

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 682

14 mars 2012

SOMMAIRE

Ageasinvestlux S.A.	32690	Sireo Immobilienfonds No.4 SICAV-FIS	32705
Alliance Data Luxembourg S.à r.l.	32731	Sitael S.A.	32730
Ambassador S.à r.l.	32694	Skype Technologies	32707
Avarus Finance S.A.	32717	S&M 6 S.à r.l.	32696
Blaustein S.A.	32692	Soa People Group SA	32730
Ektrum S.A.	32701	Soa People Group SA	32734
Global Funds Management S.A.	32721	Soa People SA	32736
H.R.T. Révision S.A.	32706	Société luxembourgeoise de conception, d'administration, de recherches et d'étu- des	32710
H.R.T. Services S.A.	32715	Société luxembourgeoise de conception, d'administration, de recherches et d'étu- des	32707
Isiwis S.à r.l.	32727	Société Luxembourgeoise de Participa- tions Actives S.A.	32711
Isle Lux S.à r.l.	32703	Spin Master Europe Holdings S.à r.l.	32711
New Age Projects S.A.	32734	Springboard Acquisitions S.à r.l.	32711
RDF Constructions S.A.	32722	Springboard Finance S.à r.l.	32716
Rent a Flat SCI	32708	StoneCreek Technologies Inc.	32711
Rhin-Neckar S.A.	32726	UBS Global Solutions	32708
Roof Russia S.A.	32690	UBS Manager Solutions	32730
Sartene S.A. - SPF	32716	Union des Pilotes Luxembourg	32735
Savalmo SPF S.A.	32700	Vector Tidel (Lux) 1, S.à r.l.	32696
Scalfi Esfin S.A.	32716	Victor Sustainable Architecture S.A.	32701
Seals Finance S.A.	32696	Volta Green LP s.à r.l.	32706
Seme S.à r.l.	32721		
SGI Holding Luxembourg S.à r.l.	32721		
Sheik Coast S.A.	32717		
Sherbrooke Holdings S.à r.l.	32703		
Sherbrooke Holdings S.à r.l.	32705		
Sigma Tau America S.A.	32722		
Silvtrade A.G.	32722		

Roof Russia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 124.487.

Les décisions suivantes ont été approuvées et ratifiées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 25 janvier 2012

- Transfert du siège social de la Société du 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg à partir du 2 janvier 2012;

- Changement de l'adresse professionnelle des administrateurs de la Société du 1, Allée Scheffer, L-2520 au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Erik van OS

Administrateur

Référence de publication: 2012017485/18.

(120021404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

Ageasinvestlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 79.370.

DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven.

On the twenty second day of December.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

The public limited company "AGEAS SA/NV", registered with the "Banque-Carrefour des Entreprises" number 0451.406.524, with its registered office at L-1000 Bruxelles, (Belgium), 1, rue du Marquis,

here represented by Mr. Max MAYER, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

1 That the public limited company (société anonyme) "Ageasinvestlux S.A.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 79370, was incorporated by a deed received by a deed of Maître Alex WEBER, notary residing at Bascharage, Grand-Duchy of Luxembourg, on December 8, 2000, published in the Mémorial C number 497 of July 3, 2001, and whose articles of association have been amended for the last time by a deed received by the undersigned notary on July 2, 2010, published in the Mémorial C number 1942 of September 20, 2010 (the "Company").

2) That the Company's capital is fixed at two hundred fifty five million six hundred and thirty one thousand Euro (EUR 255,631,000.-), represented by twenty five million five hundred sixty three thousand and one hundred (25,563,100) ordinary shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each.

3) That the appearing party is the holder of all the shares of the Company.

4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.

5) That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

7) That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to point 6).

8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated.

9) That full and entire discharge is granted to the directors and to the supervisory auditor for the performance of their assignment.

10) That all the shares of the dissolved company have been cancelled.

11) That the corporate documents of the dissolved company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately EUR 1,800.-.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française de l'acte:

L'an deux mille onze.

Le vingt-deux décembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme "AGEAS SA/NV", inscrite auprès de la «Banque-Carrefour des Entreprises» sous le numéro 0451.406.524, avec siège social à B-1000 Bruxelles, (Belgique), 1, rue du Marquis,

représentée par Monsieur Max MAYER, employé privé, domicilié professionnellement à L-6130 Luxembourg, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée 'ne varietur' par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société anonyme "Ageasinvestlux S.A." ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 79 370, a été constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, Grand-Duché de Luxembourg, le 8 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 497 du 3 juillet 2001, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant le notaire instrumentant en date du 2 juillet 2010, publié au Mémorial C numéro 1942 du 20 septembre 2010 (la "Société").

2) Que le capital de la Société est fixé à deux cent cinquante-cinq millions six cent trente-et-un mille Euro (EUR 255.631.000.-), représenté par vingt-cinq millions cinq cent soixante-trois mille cent (25.563.100) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10.-) chacune.

3) Que la comparante est l'associée unique de la Société.

4) Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.

7) Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leur mandat.

10) Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société dissoute.

11) Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 1.800,-EUR.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2011. Relation GRE/2011/4833. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012015807/102.

(120019380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Blaustein S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 100.047.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille onze.

Le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Dahlia Company Inc., société incorporée sous le droit de Panama, le 10 janvier 2008, ayant son siège social au Via Espana, Elvira Mendez Street, Delta Tower, 14th Floor, Panama City ("la comparante"),

ici dûment représentée par Monsieur Alexandre TASKIRAN, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société anonyme BLAUSTEIN S.A., avec siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg numéro B 100 047, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 mars 2004, publié au Mémorial C numéro 554 du 28 mai 2004.

II.- Que le capital social de la société anonyme BLAUSTEIN S.A., pré-désignée, s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,-EUR) chacune.

III.- Que la comparante est l'actionnaire unique de la prédite société BLAUSTEIN S.A.

IV.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société BLAUSTEIN S.A., qui a interrompu ses activités.

V.- Que la comparante se désigne comme liquidateur de la société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

VI.- Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

VII.- Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la société indiqué au point VI.

VIII.- Que la liquidation de la société BLAUSTEIN S.A. est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

IX.- Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société dissoute.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise, à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and eleven.

On the twenty-third December.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

Dahlia Company Inc., a company incorporated under the laws of the Republic of Panama on 10th Day of January 2008, having the registered office at Via Espana, Elvira Mendez Street, Delta Tower, 14th Floor, Panama City, (the appearing party"),

here represented by Mr. Alexandre TASKIRAN, chartered accountant, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, by virtue of a power of attorney given under private seal.

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party declared and requested the notary to act:

I.- That the public limited company (société anonyme) BLAUSTEIN S.A., having its registered office at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg number B 100 047, incorporated by deed of the undersigned notary on the 24 March 2004, published in the Mémorial C number 554 of the 28 May 2004.

II.- That the capital of the company BLAUSTEIN S.A., pre-named, presently amounts to thirty one thousand Euro (31,000.-EUR), represented by three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of ten Euro (10.-EUR) each.

III.- That the appearing party is the holder of all the shares of the prenamed company BLAUSTEIN S.A..

IV.- That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the company BLAUSTEIN S.A. which has discontinued all activities.

V.- That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

VI.- That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

VII.- That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to point VI.

VIII.- That the liquidation of the company BLAUSTEIN S.A. is completed and that the company is to be construed as definitely terminated.

IX.- That full and entire discharge is granted to the incumbent directors and statutory auditor of the dissolved company for the performance of their assignment.

X.- That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at the former registered office of the company.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately seven hundred and fifty euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy-holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: Alexandre TASKIRAN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2011. Relation GRE/2011/4769. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012015863/100.

(120019414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Ambassador S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 155.590.

In the year two thousand and eleven.

On the twenty-eighth day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

The company "OJSC Power Machines", registered under the number 003.567 at the "Moscow Registration Chamber" and having its registered office at RU-195009 St. Petersburg (Russia), 3, Vatutina Str., Lit. A,

represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr. Alain THILL, pre-named, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Ambassador S.à r.l.", having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 155590, incorporated by deed of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), on August 27, 2010, published in the Mémorial C number 2326 dated October 29, 2010, and whose articles of association have been amended by the undersigned notary, on December 1, 2011, not yet published with Memorial C,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The corporate capital is increased to the extent of sixteen million four hundred and fifty thousand Euro (EUR 16,450,000.-) in order to raise it from the amount of sixty two thousand and five hundred Euro (EUR 62,500.-) to sixteen million five hundred twelve thousand and five hundred Euro (EUR 16,512,500.-) by the issue of three hundred and twenty nine thousand (329,000) new sharequotas with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each vested with the same rights and obligations as the existing sharequotas.

Subscription - Payment

There now appeared Mr. Alain THILL, pre-named, who declares subscribing in the name and on behalf of the company "OJSC Power Machines", pre-named, the three hundred and twenty nine thousand (329,000) new sharequotas and paying said sharequotas fully by contribution in cash of sixteen million four hundred and fifty thousand Euro (EUR 16,450,000.-).

The amount of sixteen million four hundred and fifty thousand Euro (EUR 16,450,000.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of article six of the articles of association is amended as follows:

" **Art. 6.** The Company's capital is set at sixteen million five hundred twelve thousand and five hundred Euro (EUR 16,512,500.-) represented by three hundred thirty thousand two hundred and fifty (330,250) sharequotas of fifty Euro (EUR 50.-) each."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately five thousand eight hundred Euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy-holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze.

Le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

La société "OJSC Power Machines", enregistrée sous le no 003.567 auprès du "Moscow Registration Chamber", avec siège social à RU-195009 St. Petersburg (Russie), 3, Vatutina Str., Lit. A,

représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, ayant son domicile professionnel à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée par Mr. Alain THILL, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée "Ambassador S.à r.l.", ayant son siège social à L1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 155590, constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 27 août 2010, publié au Mémorial C numéro 2326 du 29 octobre 2010, et dont les statuts ont été modifiés en date du 1^{er} décembre 2011 par le notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial C, et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de seize millions quatre cent cinquante mille Euros (EUR 16.450.000,-) pour le porter de son montant de soixante-deux mille cinq cents Euros (EUR 62.500,-) à seize millions cinq cent douze mille cinq cents Euros (EUR 16.512.500,-) par l'émission de trois cent vingt-neuf mille (329.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Est intervenu ensuite Monsieur Alain THILL, pré-nommé, qui déclare souscrire au nom et pour compte de la société "OJSC Power Machines", pré-nommée, les trois cent vingt-neuf mille (329.000) parts sociales nouvelles et les libérer entièrement par apport en espèces de seize millions quatre cent cinquante mille Euros (EUR 16.450.000,-).

La somme de seize millions quatre cent cinquante mille Euros (EUR 16.450.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier paragraphe de l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à seize millions cinq cent douze mille cinq cents Euros (EUR 16.512.500,-), représenté par trois cent trente mille deux cent cinquante (330.250) parts sociales de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune."

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de cinq mille huit cents Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 décembre 2011. Relation GRE/2011/4395. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012013860/105.

(120016371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

S&M 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 140.021.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Pour S&M 6 S.à r.l.

Référence de publication: 2012016863/11.

(120020008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Seals Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 87.215.

Les décisions suivantes ont été approuvées et ratifiées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 25 janvier 2012

- Transfert du siège social de la Société du 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg à partir du 2 janvier 2012;

- Changement de l'adresse professionnelle des administrateurs de la Société du 1, Allée Scheffer, L-2520 au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Erik van Os

Administrateur

Référence de publication: 2012017528/18.

(120021417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

Vector Tidel (Lux) 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 280.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 166.040.

In the year two thousand and eleven, on the third day of November.

Before Maître Francis Kessler, notary public established in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Vector Tidel Holdings (Cayman), Ltd., a company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee with professional address residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the Sole Shareholder of "Vector Tidel (Lux) 1, S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register, incorporated by a deed enacted by the undersigned notary, on 21 October 2011, not yet published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (the "Company").

II.- The 20,000 (twenty thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 260,000 (two hundred sixty thousand United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) to USD 280,000 (two hundred eighty thousand United States Dollars) by the issue of 260,000 (two hundred sixty thousand) new shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, the whole to be fully paid up through a contribution in kind;
3. Subscription and payment by Vector Tidel Holdings (Cayman), Ltd. of the new shares by way of a contribution in kind;
4. New composition of the shareholding of the Company;
5. Subsequent amendment of the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company; and
6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved that the Sole Shareholder waives his right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 260,000 (two hundred sixty thousand United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) to USD 280,000 (two hundred eighty thousand United States Dollars) by the issue of 260,000 (two hundred sixty thousand) new shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each (the "New Shares"), the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting of certain claims in an aggregate amount of USD 260,000 (two hundred sixty thousand United States Dollars) (the "Contribution").

Third resolution

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Shares through the Contribution.

Valuation

The valuation of USD 260,000 (two hundred sixty thousand) United States Dollars has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value effective as of 3 November 2011, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the Contribution has been given to the Company.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

a) Vector Capital IV International, L.P., manager of category A, organized under the laws of Cayman, having its registered office at c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, Cayman Islands, registered in The Cayman Islands under the number KY-51968, here represented by a General Partner, Vector Capital Partners IV, L.P., a limited partnership organized under the laws of Cayman, having its registered office at c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, Cayman Islands, registered in the Cayman Islands under the number KY-52787, here represented by a General

Partner, Vector Capital, L.L.C., a company having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, registered in Delaware, USA under the number 4754693 and represented by a General Partner, Vector Capital, Ltd., organized under the laws of Cayman, having its registered office at c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, Cayman Islands, registered in The Cayman Islands under the number WK-255861;

b) Mr. Pierre Claudel, manager of category B, company director, born in Schiltigheim (France), on May 23, 1978, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

c) Mr. David Catala, manager of category B, company director, born in Gand (Belgium), on January 19, 1979, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

all represented here by Mrs. Sofia AfonsoDa Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy contained in the statement of contribution value.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed as follows:

- Vector Tidel Holdings (Cayman), Ltd.: 280,000 (two hundred eighty thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.

The notary acts that all the 280,000 (two hundred eighty thousand) shares mentioned above, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 8 of the Company's articles of association so that it shall now be read as follows:

“ **Art. 8.** The Company's share capital is set at USD 280,000 (two hundred eighty thousand United States Dollars), represented by 280,000 (two hundred eighty thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.”

No other amendment is to be made to this article.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about one thousand six hundred euro (€ 1,600.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trois novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Vector Tidel Holdings (Cayman), Ltd., une société constituée selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social sis à c/o Walker Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Cayman (l'“Associé Unique”),

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privé avec adresse professionnelle sise à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été paraphée “ne varietur” par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante, ainsi représentée, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de “Vector Tidel (Lux) 1, S.à r.l.”, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée par acte notarié du notaire soussigné du 21 octobre 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la "Société").

II.- Que les 20.000 (vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour dont l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation préalable;
2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 260.000 USD (deux cent soixante mille Dollars Américains) afin de le porter de son montant actuel de 20.000 USD (vingt mille Dollars Américains) à 280.000 USD (deux cent quatre vingt mille Dollars Américains) par l'émission de 260.000 (deux cent soixante mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune, le tout devant être libéré par apport en nature;
3. Souscription et paiement par Vector Tidel Holdings (Cayman), Ltd. des nouvelles parts sociales par voie d'apport en nature;
4. Nouvelle composition de l'actionariat de la Société;
5. Modification du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société; et
6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société, d'un montant de 260.000 USD (deux cent soixante mille Dollars Américains) afin de le porter de son montant actuel de 20.000 USD (vingt mille Dollars Américains) à 280.000 USD (deux cent quatre-vingt mille Dollars Américains) par l'émission de 260.000 (deux cent soixante mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales"), le tout devant être entièrement libéré par voie d'apport en nature d'une créance s'élevant à 260.000 USD (deux cent soixante mille Dollars Américains) (la "Créance"), (l'"Apport").

Troisième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique des Nouvelles Parts Sociales au moyen de l'Apport.

Evaluation

L'évaluation du montant de 260.000 USD (deux cent soixante mille Dollars Américains) a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport datée du 3 novembre 2011, laquelle restera annexée à cet acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée à la Société.

Intervention des gérants

Interviennent ensuite:

(a) Vector Capital IV International, L.P., gérant de catégorie A, une société constituée selon les lois des îles Caymans, ayant son siège social sis à c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, Ile Cayman, enregistrée aux Iles Cayman sous le numéro KY-51968, ici représentée par un associé commandité, Vector Capital Partners IV, L.P., une société en commandite constituée selon la loi des Iles Cayman, ayant son siège social sis à c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, Iles Cayman, enregistrée, enregistrée aux Iles Cayman sous le numéro KY-52787, ici représentée par un associé commandité, Vector Capital, L.L.C., une société ayant son siège social sis à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, enregistrée au Delaware, Etats-Unis d'Amérique sous le numéro 4754693 et représenté par l'associé commandité, Vector Capital, Ltd., constituée selon la loi des Iles

Cayman, ayant son siège social sis à c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, Iles Cayman, enregistrée aux Iles Cayman sous le numéro WK-255861;

b) M. Pierre Claudel, gérant de catégorie B, gérant de sociétés, né à Schiltigheim (France), le 23 mai 1978, avec adresse professionnelle sise au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

c) M. David Catala, gérant de catégorie B, gérant de sociétés, né à Gand (Belgium), le 19 janvier 1979, avec adresse professionnelle sise au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

tous ici représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, ou tout autre employé de l'étude de Maître Kessler, susnommé, en vertu d'une procuration contenue dans la déclaration de valeur de l'apport.

Reconnaissant avoir été préalablement été informés de l'étendue de leur responsabilité, ils sont légalement responsables en tant que gérant de la Société en raison de leur l'Apport, expressément d'accord avec la description de cet Apport, et confirment la validité de la souscription et du paiement de l'Apport,

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'actionnariat de la Société est désormais composé de:

- Vector Tidel Holdings (Cayman), Ltd.: 280.000 (deux cent quatre-vingt mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune.

Le notaire témoigne que les 280.000 (deux cent quatre-vingt mille) parts sociales représentant le capital social total de la Société, sont représentées de telle sorte que l'assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, et l'Apport ayant été entièrement libéré, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 280.000 USD (deux cent quatre-vingt mille Dollars Américains) représenté par 280.000 (deux cent quatre-vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune.”

Aucune autre modification ne sera faite à cet article.

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec l'Apport, ont été estimés à mille six cents euros (€ 1.600,-).

Aucun autre point n'ayant été soulevé, l'assemblée a été ajournée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que, sur demande de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont Acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 novembre 2011. Relation: EAC/2011/14963. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012013725/218.

(120016021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Savalmo SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 45.473.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012016866/10.

(120019998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Victor Sustainable Architecture S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 118.934.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 12 décembre 2011

Il ressort du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue au siège de la société en date du 12 décembre 2011, que:

1. Monsieur Philippe LEROY demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47 Grand Rue, démissionne de ses fonctions d'administrateur de la société avec effet immédiat,

2. Nomination de la société MAPLEVALE INTERNATIONAL Limited, ayant son siège social à Finsgate, 5-7 Cranwood Street London EC1V 9EE enregistrée sous le numéro 4755257, au poste d'administrateur de la société avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012016971/16.

(120020593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Ektrum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 136.437.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven.

On the twenty eighth day of December.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

The public limited company MORSA CAPITAL S.A., having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 100890,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

1) That the public limited company (société anonyme) EKTRUM S.A., having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg number B 136437, has been incorporated by deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), on February 6, 2008, published in the Mémorial C number 692 of March 20, 2008 (the "Company").

2) That the Company's capital is fixed at eight hundred fifty one thousand and seven hundred Euro (EUR 851,700.-), represented by eight thousand five hundred and seventeen (8,517) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

3) That the appearing party is the holder of all the shares of the Company.

4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.

5) That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

7) That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company even if unknown at present

8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated.

9) That full and entire discharge is granted to the directors and supervisory auditor for the performance of their assignment.

10) That all the shares of the dissolved Company have been cancelled.

11) That the corporate documents of the dissolved Company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

32702

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately nine hundred Euro.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

L'an deux mille onze.

Le vingt-huit décembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme MORSA CAPITAL S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 100890,

représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, domicilié professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société anonyme EKTRUMS.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 136437, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 6 février 2008, publié au Mémorial C numéro 692 du 20 mars 2008 (la "Société").

2) Que le capital de la Société est fixé à huit cent cinquante et un mille sept cents Euros (EUR 851.700,-), représenté par huit mille cinq cent dix-sept (8.517) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

3) Que la comparante est l'actionnaire unique de la Société.

4) Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.

7) Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société et de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle.

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leur mandat.

10) Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la Société dissoute.

11) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la Société à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 02 janvier 2012. Relation GRE/2012/13. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012015943/98.

(120019425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Sherbrooke Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 125.146.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 1^{er} février 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012016869/10.

(120019880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Isle Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.892.180,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 159.729.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-second day of the month of December,
Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

There appeared

Item Limited, a company incorporated under the laws of Malta, having its registered office at Block A, Ground Floor, Aviation Park, Civil Aviation Avenue, Luqa LQA, 9023 Malta (the "Sole Shareholder"),

represented by Me Patrick Santer, maître en droit, professionally residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated December 2011 (such proxy to be registered together with the present deed),

being the sole shareholder and holding all the one million eight hundred seventy-four thousand nine hundred (1,874,900) shares in issue in Isle Lux S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B159.729 and incorporated on 3 March 2011 by deed of notary Edouard Delosch, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, (the "Memorial") under number C-1179 of 11 June 2011. The articles of incorporation of the Company have been last amended by deed of the undersigned notary, on 12 December 2011, not yet published in Mémorial.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

(A) The Sole Shareholder holds all shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

(B) The items on which resolutions are to be passed are as follows:

1. Increase of the issued share capital by an amount of seventeen thousand two hundred eighty Euros (€17,280) from currently one million eight hundred seventy-four thousand nine hundred Euros (€1,874,900) to one million eight hundred ninety-two thousand one hundred eighty Euros (€1,892,180) by the creation and issue to the sole shareholder of seventeen thousand two hundred eighty (17,280) shares, each with a nominal value and subscription price of one Euro (€1.00), subscription and payment of the seventeen thousand two hundred eighty (17,280) shares by way of a contribution in cash of an aggregate amount of seventeen thousand two hundred eighty Euros (€17,280) and consequential amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company.

Thereupon the Sole Shareholder has passed the following resolution:

Sole resolution

It is resolved to increase the issued share capital by an amount seventeen thousand two hundred eighty Euros (€17,280) from currently one million eight hundred seventy-four thousand nine hundred Euros (€1,874,900) to one million eight hundred ninety-two thousand one hundred eighty Euros (€1,892,180) by the creation and issue to the Sole Shareholder of seventeen thousand two hundred eighty (17,280) shares, each with a nominal value and subscription price of one Euro (€1.00).

The seventeen thousand two hundred eighty (17,280) new shares have been subscribed at a total issue price of seventeen thousand two hundred eighty Euros (€17,280) and paid in cash by the Sole Shareholder, here represented as

above-mentioned, pursuant to a subscription form which having been signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Evidence of such payment for the new shares has been given to the undersigned notary.

Consequently it is resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

“The issued share capital of the Company is set at one million eight hundred ninety-two thousand one hundred eighty Euros (€1,892,180) divided into one million eight hundred ninety-two thousand one hundred eighty (1,892,180) shares with a nominal value of one Euro (€ 1.00) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.”

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about EUR 1,400.-.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereof, the present deed is drawn up in the Grand-Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the parties appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-deuxième jour du mois de décembre,

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

Item Limited, une société constituée en vertu de la loi de Malte, ayant son siège social à Block A, Ground Floor, Aviation Park, Civil Aviation Avenue, Luqa LQA, 9023 Malte (l'«Associé Unique»),

représentée par Me Patrick Santer, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du décembre 2011 (laquelle procuration sera enregistrée avec le présent acte),

étant l'associé unique et détenant l'ensemble des un million huit cent soixante-quatorze mille neuf cents (1.874.900) parts sociales émises dans Isle Lux S.à r.l. (la «Société») une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B159.729, constituée le 3 mars 2011 par acte du notaire Edouard Delosch, notaire résidant à Rambrouch, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro C-1179 du 1 juin 2011. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné, du 12 décembre 2011, non encore publié au Mémorial.

La partie comparante a déclaré et demandé au notaire soussigné d'arrêter comme suit:

(A) L'Associé Unique détient l'ensemble des parts sociales émises par la Société de telle sorte que les décisions peuvent valablement être prises sur tous les points figurant à l'ordre du jour,

(B) Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

1. Augmentation du capital social émis d'un montant de dix sept mille deux cent quatre-vingt euros (€17.280) en vue de l'augmenter du montant actuel d'un million huit cent soixante-quatorze mille neuf cents euros (€1.874.900) à un million huit cent quatre-vingt-douze mille cent quatre-vingt euros (€1.892.180) par la création et l'émission à l'associé unique de dix sept mille deux cent quatre-vingt (17.280) parts sociales, chacune d'un montant nominal et d'un prix de souscription d'un euro (€1,00), la souscription et le paiement des dix sept mille deux cent quatre-vingt (17.280) parts sociales par un apport en espèces d'un montant total de dix sept mille deux cent quatre-vingt euros (€17.280), et modification consécutive du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société.

Sur ce l'Associé Unique a pris la résolution suivante:

Résolution unique

Il est décidé d'augmenter le capital social émis d'un montant de dix sept mille deux cent quatre-vingt euros (€17.280) en vue de l'augmenter du montant actuel d'un million huit cent soixante-quatorze mille neuf cents euros (€1.874.900) à un million huit cent quatre-vingt-douze mille cent quatre-vingt euros (€1.892.180) par la création et l'émission à l'associé unique de dix sept mille deux cent quatre-vingt (17.280) parts sociales, chacune d'un montant nominal et d'un prix de souscription d'un euro (€1,00).

Les dix-sept mille deux cent quatre-vingt (17.280) nouvelles parts sociales ont été souscrites à un prix total de dix sept mille deux cent quatre-vingt euros (€17.280) et payées en espèces par l'Associé Unique, ici représenté comme il est dit, conformément à un bulletin de souscription qui a été signé par la personne comparante et par le notaire instrumentant et qui restera annexé au présent acte pour être soumis, avec lui, aux formalités d'enregistrement.

La preuve de l'apport en espèces a été montrée au notaire soussigné.

Partant il a été décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société de la manière suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à un million huit cent quatre-vingt-douze mille cent quatre-vingt euros (€1.892.180) divisé en un million huit cent quatre-vingt-douze mille cent quatre-vingt (1.892.180) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (€1,00) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.»

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, seront payés par la Société ou qui lui seront imputés en rapport avec son augmentation du capital social au taux fixe d'enregistrement de la perception fiscale sont estimés à EUR 1.400,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate qu'à la requête des parties comparantes, cet acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes la version anglaise fera foi en cas de divergence entre les textes français et anglais.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SANTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2012. Relation: LAC/2012/120 Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Référence de publication: 2012016016/123.

(120019432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Sherbrooke Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 125.146.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 1^{er} février 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012016870/10.

(120019881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Sireo Immobilienfonds No.4 SICAV-FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 100.893.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Référence de publication: 2012016871/11.

(120019969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Volta Green LP s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-8399 Windhof, 3, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 159.324.

Procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 09/01/12

Au terme d'une délibération en date du 09 janvier 2012, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société VOLTA GREEN LP Sarl a décidé de transférer le siège social du 3-5 Rue d'Arlon L-8399 WINDHOF au 3, Rue de l'Industrie L-8399 WINDHOF, à compter du 1^{er} mars 2012.

Pour accord

Albert PAPA / Philippe LAMBERT / Lucie DEREY MAEKER / Fabienne LAMBERT

Les associés

Référence de publication: 2012016978/15.

(120020132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

H.R.T. Révision S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 51.238.

L'an deux mille onze, le neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée Générale») des actionnaires de la société «H.R.T. Révision S.A.» (la «Société»), une société anonyme établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 51.238, constituée suivant acte en date du 24 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 416 du 30 août 1995. Les Statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte notarié en date du 3 février 2011, publié au Mémorial, numéro C 1.209 du 6 juin 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Cornelia METTLEN, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Générale Monsieur Damien MATTUCCI, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Madame Marie-Line SCHUL, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée Générale ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

A) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 7 décembre 2011 et modification subséquente de l'alinéa 2 de l'article 1 des statuts de la Société avec même effet.

2. Modification de l'article 8 des statuts de la Société

3. Divers

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 7 décembre 2011.

Deuxième résolution

En conséquence, et avec même effet au 7 décembre 2011, l'article un (1), deuxième alinéa des statuts de la Société est modifié, lequel alinéa aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Alinéa 2. «Le siège social de la Société est établi dans la commune de Strassen. Il peut être transféré en toute autre endroit de la commune de Strassen par décision du conseil d'administration. Le siège social de la Société peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en matière de modification des Statuts.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article huit (8), premier alinéa des statuts, qui dorénavant prendra la teneur suivante:

Art. 8 alinéa 1^{er}. «L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit le troisième vendredi du mois de juin à quatorze (14) heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg à désigner par les convocations.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes, et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants susmentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. METTLEN, D. MATTUCCI, M.L. SCHUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 décembre 2011. Relation: EAC/2011/16904. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012015985/61.

(120019059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Skype Technologies, Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 23-29, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 111.886.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 23 décembre 2011.

Référence de publication: 2012016872/10.

(120020628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

SOLUCARE S.A., Société luxembourgeoise de conception, d'administration, de recherches et d'études, Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 29, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 40.040.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 13 décembre 2011

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 août 2012:

- Monsieur Michel CROISÉ, administrateur de sociétés, demeurant au 48, rue Josse Impens, B - 1030 Scharbeek, Belgique, Président et Administrateur-Délégué;

- Monsieur Marc PONCÉ, directeur général pour le Luxembourg, demeurant au 67, rue de l'Institut Molitor, B - 6717 Attert, Belgique;

- Monsieur Johannes RIJNIERSE, directeur, demeurant à Manegelaantje 2, 3062 CV Rotterdam, Pays-Bas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 13 décembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2012016874/17.

(120020372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

UBS Global Solutions, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 135.728.

—
Extrait de la résolution circulaire du 27 janvier 2012

- Est élu au Conseil d'Administration avec effet au 31.01.2012:

* M. Andreas Aebersold, membre du conseil d'administration pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2012, Nüscherstrasse 9, CH-8001 Zurich, Suisse.

- A démissionné avec effet au 31.01.2012

* M. Christian Maurer, membre du conseil d'administration pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2012, Pelikanstrasse 19, CH-8001 Zurich, Suisse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Pour UBS Global Solutions

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Mathias Welter / Benjamin Wacker

Associate Director / Associate Director

Référence de publication: 2012017063/20.

(120020562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Rent a Flat SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 136, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg E 4.682.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-quatre janvier.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) Monsieur Francesco RENATO, commerçant, né le 17 mars 1964 à St. Avoird (France) et demeurant à L-1370 Luxembourg, 136, Val-Ste-Croix, et son épouse

2) Madame Sylvia VULLO, commerçante, née le 10 septembre 1966 à Forbach (France) et demeurant à L-1370 Luxembourg, 136, Val Ste-Croix,

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils entendent constituer par les présentes:

Titre I^{er} . - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de «RENT A FLAT SCI».

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles pour compte propre ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société aura une durée indéterminée; elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 18 des présents statuts.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg; il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant de la société/par décision des associés.

Titre II. - Capital social, Parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 1.000.- (MILLE EUROS) représenté par 100 (CENT) parts d'intérêts de EUR 10.- (DIX EUROS) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Les cessions des parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiées à la société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 10. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant par indivis à différents copropriétaires.

Art. 11. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par le gérant.

Titre III. - Administration de la société

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés qui déterminent leurs pouvoirs de signature.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent conférer des mandats spéciaux aux associés et/ou à de tierces personnes.

Art. 14. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre IV. - Exercice social

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre V. - Réunion des associés

Art. 16. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 17. Dans toute réunion d'associés chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité des trois quarts des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 18. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation.

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VII. - Dispositions générales.

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille douze.

Souscription et Libération

Les statuts ayant ainsi été arrêtés les comparants ont souscrit les 100 (cent) parts d'intérêts comme suit:

- | | |
|---|----|
| 1) Monsieur Francesco RENATO, prénommé: quatre-vingts-parts | 80 |
| 2) Madame Sylvia VULLO, épouse RENATO, prénommée: vingt parts | 20 |

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de EUR 1.000.- (mille euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, approximativement à la somme de EUR 1.200.-.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Francesco RENATO, commerçant, né le 17 mars 1964 à St. Avold (France) et demeurant à L-1370 Luxembourg, 136, Val-Ste-Croix.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

2) Le siège social est fixé à L-1370 Luxembourg, 136, Val Ste-Croix.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. RENATO, S. VULLO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 janvier 2012. Relation: LAC/2012/4094. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Référence de publication: 2012014958/127.

(120018005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

SOLUCARE S.A., Société luxembourgeoise de conception, d'administration, de recherches et d'études, Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 29, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 40.040.

Les comptes annuels au 31 août 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012016875/10.

(120020373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Spin Master Europe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 154.942.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 02.02.2012.

Référence de publication: 2012016876/10.

(120020545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Springboard Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 23-29, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 141.504.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2012016878/10.

(120020644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Société Luxembourgeoise de Participations Actives S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 27.552.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 1^{er} février 2012

Il résulte dudit procès-verbal que:

La démission de CARDALE OVERSEAS INC société ayant son siège à Tortola P.O. BOX 3175, Road Town, Iles Vierges Britanniques, TASWELL INVESTMENTS LTD, société ayant son siège à Tortola P.O. BOX 3175, Road Town, Iles Vierges Britanniques et KELWOOD INVESTMENTS LTD société ayant son siège à Tortola P.O. BOX 3175, Road Town, Iles Vierges Britanniques de leur poste d'administrateur et de Monsieur Lex BENOY de son mandat de commissaire aux comptes ont été acceptées.

Madame Nathalie PRIEUR, née le 8 avril 1967 à Trier (Allemagne), résidant professionnellement au 45 47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, Monsieur Jeannot DIDERRICH né le 27 mars 1973 à Ettelbruck (Luxembourg), résidant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg et Monsieur Romain WAGNER né le 26 juin 1967 à Esch-sur-Alzette, résidant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L1140 Luxembourg ont été nommés administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires. Leur mandat se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

La société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l., ayant son siège social 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg a été nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2018.

Pour la société

Référence de publication: 2012017543/24.

(120020941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

StoneCreek Technologies Inc., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 165.576.

In the year two thousand and eleven, on the ninth day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, was held an extraordinary general meeting of shareholders of "Stonecreek Technologies Inc.", a public limited liability company ("société anonyme") (hereafter the "Company"), having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register, and incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, aforementioned, on November 23, 2011, not yet published in the Memorial, Recueil Spécial C.

The meeting was opened by Régis Galiotto, notary clerk, residing professionally at Luxembourg, being in the chair (hereafter the "Chairman"),

who appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Solange Wolter, notary clerk, residing professionally at Luxembourg.

The Chairman declared and requested the notary to act the following:

I. The Company's share capital currently amounts to fifty thousand four hundred eighty Canadian Dollars (CAD 50,480) represented by fifty thousand four hundred eighty (50,480) shares having a par value of one Canadian Dollar (CAD 1) each.

II. The shareholder present or represented, the proxyholder of the represented shareholder and the number of its shares are recorded in an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholder, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes.

The proxy of the sole shareholder of the Company (the "Sole Shareholder") will also remain annexed to the present deed after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary.

III. As it appears from the said attendance list, all the issued shares, representing the whole share capital of the Company, are present or represented at the present general meeting, and the Sole Shareholder declares that it has received notice and has full knowledge of the agenda prior to the present meeting, and agrees to waive the notice requirements so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

IV. That the agenda of the meeting is the following:

1. Consider the increase of the share capital of the Company by an amount of one hundred forty-two thousand two hundred fifty Canadian Dollars (CAD 142,250) by the issuance of (i) thirty thousand (30,000) income participating mandatory redeemable preferred shares with a par value of one Canadian Dollar (CAD 1) each (the "IP MRPS"), together with an income participating mandatory redeemable preferred share premium of sixteen million eighty thousand one hundred eighty-four Canadian Dollars (CAD 16,080,184) (the "IP MRPS Premium") and (ii) one hundred twelve thousand two hundred fifty (112,250) ordinary shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1) each (the "New Ordinary Shares");

2. Consider the full subscription by the Sole Shareholder, to all the IP MRPS together with the IP MRPS Premium and all the New Ordinary Shares fully paid up by means of a payment in cash amounting to sixteen million two hundred twenty-two thousand four hundred thirty-four Canadian Dollars (CAD 16,222,434);

3. Consider the subsequent amendment of the article 5.1 of the articles of association of the Company;

4. Allocation of an amount of nineteen thousand two hundred seventy-three Canadian Dollars (CAD 19,273) from the IP MRPS Premium account to the legal reserve account of the Company;

5. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the shareholders, the general meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to increase the Company's share capital by an amount of one hundred forty-two thousand two hundred fifty Canadian Dollars (CAD 142,250) by the issuance of (i) the thirty thousand (30,000) IP MRPS, together with the IP MRPS Premium amounting to sixteen million eighty thousand one hundred eighty-four Canadian Dollars (CAD 16,080,184) which shall be an undistributable reserve of the Company and (ii) one hundred twelve thousand two hundred fifty (112,250) New Ordinary Shares.

Second resolution

The general meeting resolved to accept that the above mentioned share capital increase of the Company be subscribed as follows:

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, represented as mentioned above, declared through its proxyholder to subscribe to (i) all of the thirty thousand (30,000) IP MRPS, together with an IP MRPS Premium of sixteen million eighty thousand one hundred eighty-four Canadian Dollars (CAD 16,080,184) and (ii) all of the one hundred twelve thousand two hundred fifty (112,250) New Ordinary Shares, and to fully pay them up by means of a contribution in cash amounting to sixteen million two hundred twenty-two thousand four hundred thirty-four Canadian Dollars (CAD 16,222,434).

Evidence of the wired funds constituting the above contribution in cash has been given to the undersigned Notary by the presentation of a copy of the blocking certificate issued by the bank keeping the Company's bank account.

The undersigned notary accepted that proof and considered it as sufficient to evidence that the funds constituting the above contribution in cash were indeed wired on the Company's bank account.

Third resolution

Pursuant to the above increase of share capital of the Company, the general meeting resolved to amend the article 5.1 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

" Art. 5. Capital - Shares - Share certificates.

5.1 - Subscribed share capital

The subscribed capital is set at one hundred ninety-two thousand seven hundred thirty Canadian Dollars (CAD 192,730) represented by one hundred sixty-two thousand seven hundred thirty (162,730) ordinary shares of one Canadian Dollar (CAD 1) each (the "Ordinary Shares") and thirty thousand (30,000) income participating mandatory redeemable preferred shares of one Canadian Dollar (CAD 1) each (the "IP MRPS"), fully paid up. For the sake of clarity, "shares" in the present Articles shall include Ordinary Shares and IP MRPS. As long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a sole shareholder company."

Fourth resolution

The general meeting resolved to deduct an amount of nineteen thousand two hundred seventy-three Canadian Dollars (CAD 19,273) from the IP MRPS Premium Account to allocate it to the legal reserve account of the Company.

There being no further business, the meeting was terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at five thousand one hundred Euros (5,100.- EUR).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, it signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le neuf décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Stonecreek Technologies Inc." (ci-après la "Société"), avec siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en processus d'enregistrement auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, et constituée suivant un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, précité, en date du 23 novembre 2011, non encore publié au Mémorial, Recueil Spécial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg (ci-après le "Président"),

qui désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Solange Wolter, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président a déclaré et a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Le capital social de la Société a un montant actuel de cinquante mille quatre cent quatre-vingt Dollars Canadiens (CAD 50.480), divisé en cinquante mille quatre cent quatre-vingt (50.480) actions d'une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1) chacune.

II. Que l'actionnaire présent ou représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée au présent acte, la procuration de l'actionnaire unique de la Société représenté (l'"Actionnaire Unique"), après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant.

III. Tel qu'il résulte de la liste de présence, toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale et l'Actionnaire Unique déclare qu'il a eu connaissance de l'ordre du jour avant la présente assemblée et a accepté de renoncer aux formalités de convocation afin que l'assemblée puisse délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Considérer l'augmentation de capital de la Société à concurrence de cent quarante-deux mille deux cent cinquante Dollars Canadiens (CAD 142.250) par l'émission de (i) trente mille (30.000) Actions Préférentielles avec Obligation d'Achat traquant certains Revenus d'une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1) chacune (les "IP MRPS"), avec une prime d'émission rattachée aux IP MRPS d'un montant de seize million quatre vingt mille cent quatre-vingt quatre Dollars Canadiens (CAD 16.080.184) (la "Prime d'Emission des IP MRPS") qui doit être une réserve non distribuable de

la Société, et (ii) cent douze mille deux cent cinquante (112.250) Actions Ordinaires d'une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1) chacune (les "Nouvelles Actions Ordinaires");

2. Considérer la souscription totale par l'Actionnaire Unique, à toutes les IP MRPS ainsi qu'à la Prime d'Emission des IP MRPS, et aux Nouvelles Actions Ordinaires, payées entièrement au moyen d'un paiement en numéraire d'un montant de seize million deux cent vingt-deux mille quatre cent trente-quatre Dollars Canadiens (CAD 16.222.434);

3. Considérer la modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société;

4. Considérer l'allocation d'un montant de dix-neuf mille deux cent soixante-treize Dollars Canadiens (CAD 19.273) à la réserve légale de la Société hors du compte de la Prime d'Emission des IP MRPS;

5. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent quarante-deux mille deux cent cinquante Dollars Canadiens (CAD 142.250) par l'émission de (i) trente-mille (30.000) IP MRPS ayant une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1) avec une Prime d'Emission des IP MRPS d'un montant de seize million quatre-vingt mille cent quatre-vingt quatre Dollars Canadiens (CAD 16.080.184) devant être une réserve non distribuable de la Société et (ii) cent douze mille deux cent cinquante (112.250) Nouvelles Actions Ordinaires.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé d'accepter que l'augmentation de capital ci-dessus soit souscrite comme suit:

Intervention - Souscription - Paiement

L'Actionnaire Unique tel que représenté comme indiqué ci-dessus a déclaré, par le biais de son mandataire, souscrire (i) à toutes les trente mille (30.000) IP MRPS, avec une Prime d'Emission des IP MRPS d'un montant de seize million quatre-vingt mille cent quatre-vingt quatre Dollars Canadiens (CAD 16.080.184), et (ii) à toutes les cent douze mille deux cent cinquante (112.250) Nouvelles Actions Ordinaires, et de les libérer entièrement au moyen d'un paiement réalisé en numéraire d'un montant de seize millions deux cent vingt-deux mille quatre cent trente-quatre Dollars Canadiens (CAD 16.222.434).

Preuve des fonds virés a été délivrée au notaire soussigné par la remise d'une copie du certificat de blocage de fonds émis par la banque détenant les comptes de la Société.

Le notaire soussigné a accepté cette preuve et l'a considérée comme suffisante afin de prouver que les fonds ont effectivement été virés sur les comptes de la Société.

Troisième résolution

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'assemblée générale a décidé de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" Art. 5. Capital social - Actions - certificats d'actions.

5.1 - Capital social souscrit

Le capital social souscrit est fixé à cent quatre-vingt-douze mille sept cent trente Dollars Canadiens (CAD 192.730) représenté par cent soixante-deux mille sept cent trente (162.730) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un Dollar Canadien (1 CAD) chacune (les "Actions Ordinaires") et trente mille (30.000) actions préférentielles avec obligation de rachat traquant certains revenus d'une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1) chacune (les "IP MRPS"), entièrement libérées. Dans un souci de clarté, les "actions" dans les présents statuts comprennent les Actions Ordinaires et les IP MRPS. Aussi longtemps que toutes les actions sont détenues par un seul actionnaire, la Société est une société unipersonnelle."

Quatrième résolution

L'assemblée générale a décidé de réduire d'un montant de dix-neuf mille deux cent soixante-treize Dollars Canadiens (CAD 19.273) la Prime d'Emission des IP MRPS et de l'allouer à la réserve légale de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ cinq mille cent Euros (5.100.- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2011. Relation: LAC/2011/56648. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Référence de publication: 2012015608/185.

(120018173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

H.R.T. Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 150.649.

L'an deux mille onze, le neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée Générale») des actionnaires de la société «H.R.T. Services S.A.» (la «Société»), une société anonyme établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 150.649, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, susmentionné, en date du 8 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 331 du 15 février 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Cornelia METTLEN, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Générale Monsieur Damien MATTUCCI, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Madame Marie-Line SCHUL, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée Générale ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

A) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 7 décembre 2011 et modification subséquente de l'alinéa 2 de l'article 1 des statuts de la Société avec même effet.

2. Modification de l'article 8 des statuts de la Société

3. Divers

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 7 décembre 2011.

Deuxième résolution

En conséquence, et avec même effet au 7 décembre 2011, l'article un (1), deuxième alinéa des statuts de la Société est modifié, lequel alinéa aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Alinéa 2. «Le siège social de la Société est établi dans la commune de Strassen. Il peut être transféré en toute autre endroit de la commune de Strassen par décision du conseil d'administration. Le siège social de la Société peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en matière de modification des Statuts.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article huit (8), premier alinéa des statuts, qui dorénavant prendra la teneur suivante:

Art. 8. Alinéa 1^{er}. «L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit le troisième vendredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg à désigner par les convocations.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants susmentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. METTLEN, D. MATTUCCI, M.L. SCHUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 décembre 2011. Relation: EAC/2011/16903. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012015987/59.

(120019116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Springboard Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 23-29, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 148.309.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 23 décembre 2011.

Référence de publication: 2012016879/10.

(120020688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Sartene S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 19.090.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012016882/10.

(120020334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Scalfi Esfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 61.525.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2011

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- Monsieur Roberto SCALFI, industriel, demeurant au 32, Corso Magenta, 20123 Milan, Italie, Président et Administrateur délégué,

- Monsieur Guido SCALFI, demeurant au 28, Piazza Castello, 20121 Milan, Italie, Administrateur délégué,

- Madame Cristina SCALFI, conseillère d'entreprises, demeurant au 7, Via Centro Villa, 2010 Teolo Italie.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Référence de publication: 2012016884/19.

(120020415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Sheik Coast S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 41.313.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01.02.2012.

Signature.

Référence de publication: 2012016893/10.

(120020209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Avarus Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4410 Soleuvre, 9, Um Woeller.
R.C.S. Luxembourg B 166.504.

STATUTS

L'an deux mille onze.

Le treize décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société de droit panaméen DORTA HOLDING CORPORATION,
ayant son siège social à Panama-City, Via Espana 122, Bank Boston Building, 8th Floor (République du Panama),
ici représentée par Monsieur Frank BAULER, employé privé, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 25, rue Principale,
en vertu d'une procuration donnée sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de Avarus Finance S.A. (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Sanem. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mars à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2012.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été souscrites par la société de droit panaméen DORTA HOLDING CORPORATION, pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinquante euros.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).
2. La personne suivante a été nommée administrateur de la société: Monsieur Jean-Marie BLUM, employé, né à Luxembourg, le 29 septembre 1964, demeurant à L-4410 Soleuvre, 9, Um Woeller.
3. A été nommé commissaire aux comptes de la société:
La société à responsabilité limitée BF Consulting S.à r.l., ayant son siège social à L-9391 Reisdorf, 16, rue de Larochette, R.C.S. Luxembourg numéro B 125757.

4. Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2017.

5. L'adresse de la Société est établie à L-4410 Soleuvre, 9, Um Woeller.

DONT ACTE, passé à Junglinster, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Frank BAULER, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 2011. Relation GRE/2011/4609. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME

Junglinster, le 27 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013868/213.

(120016667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Seme S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6960 Senningen, 101, rue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 70.812.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 25 janvier 2012.

Tom METZLER

Notaire

Référence de publication: 2012016890/12.

(120020169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Global Funds Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 37.359.

EXTRAIT

Monsieur Hajime Usuki a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société et de délégué à la gestion journalière / administrateur délégué de la Société avec effet au 18 janvier 2012.

Il résulte de résolutions circulaires du conseil d'administration de la Société du 18 janvier 2012 que Monsieur Yusuke Aoyama, de résidence professionnelle au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hespérange, Grand-Duché de Luxembourg, a été nommé avec effet immédiat en tant qu'administrateur de la Société et de délégué à la gestion journalière / administrateur délégué de la Société, et que Monsieur Kazuaki Masuda a été élu président du conseil d'administration de la Société.

Le conseil d'administration de la Société se compose comme suit pour une durée se terminant à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en 2012:

- M. Kazuaki Masuda;
- M. Jacques Elvinger;
- M. Hiromi Hidaka;
- M. Yusuke Aoyama, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hespérange, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012017628/24.

(120020201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

SGI Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 123.033.

L'adresse des gérants suivants de la Société a changé:

- Monsieur Frank Welman, né le 21 septembre 1963 à Heerlen, Pays Bas, réside professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Monsieur Marco Weijermans, né le 26 août 1970 à 's-Gravenhage, Pays Bas, réside professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SGL Holding Luxembourg S.à r.l.

Marco Weijermans

Gérant

Référence de publication: 2012016892/17.

(120020609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Sigma Tau America S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 52.949.

Les comptes au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SIGMA TAU AMERICA S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2012016895/12.

(120020128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Silvtrade A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 23, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 16.318.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 20. April 2010

Die bisherigen Mitglieder des Verwaltungsrats

- Herr Manfred Riewer, Kaufmann, wohnhaft in D-54317 Osburg, Markenweg 22, Delegierter und Vorsitzender des Verwaltungsrates

- Herr Max Riewer, Zahnarzt, wohnhaft in D-54317 Osburg, Markenweg 22, Verwaltungsratsmitglied

- Frau Marlis Junk, Handelsfachwirtin, wohnhaft in L-5427 Greiveldange, 3, Am Bongert, Delegierte des Verwaltungsrates

werden für eine weitere Dauer von drei Jahren zu Verwaltungsratsmitgliedern ernannt. Ihre Mandate enden mit der ordentlichen Generalversammlung die über das Geschäftsjahr 2012 zu beschliessen hat.

Alle Dokumente sind obligatorisch von einem Delegierten des Verwaltungsrates, Herrn Manfred Riewer oder Frau Marlis Junk gegenzuzeichnen.

Luxemburg, den 2. Februar 2012.

Référence de publication: 2012016897/19.

(120020700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

RDF Constructions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4942 Bascharage, 3, rue de la Résistance.

R.C.S. Luxembourg B 166.634.

STATUTS

L'an deux mille douze.

Le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU

1.- Monsieur Claude HOFFMANN, indépendant, demeurant à L-7460 Prettingen, 5A, rue de la Montagne.

2.- Monsieur Renato OLIBONI, employé, demeurant professionnellement à L-4942 Bascharage, 3, rue de la Résistance.

3.- Monsieur Norbert JEGEN, entrepreneur, demeurant à D-54441 Mannebach, Schulstrasse 29.

4.- La société anonyme S.R.C.L. IMMO S.A., avec siège social à L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.115,

dûment représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Norbert JEGEN, prénommé.

5.- La société anonyme SUNDANCE S.P.F. S.A., avec siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 162.759,

ici représentée par Monsieur Renato OLIBONI, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 26 janvier 2012,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent vouloir constituer et dont ils ont arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RDF CONSTRUCTIONS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bascharage.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la promotion immobilière tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger ainsi que la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de le favoriser.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi qu'à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310,-) par action.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Les actions ne peuvent être cédées qu'avec l'accord unanime de tous les actionnaires.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.
- 3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- Monsieur Claude HOFFMANN, indépendant, demeurant à L-7460 Prettingen, 5A, rue de la Montagne, dix actions	10
2.- Monsieur Renato OLIBONI, employé, demeurant professionnellement à L-4942 Bascharage, 3, rue de la Résistance, dix actions	10
3.- Monsieur Norbert JEGEN, entrepreneur, demeurant à D-54441 Mannebach, Schulstrasse 29, deux actions	2
4.- La société anonyme S.R.C.L. IMMO S.A., avec siège social à L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.115, huit actions	8
5.- La société anonyme SUNDANCE S.P.F S.A., avec siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 162.759, soixante-dix actions	70
TOTAL: cent actions	100

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Évaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros (€ 1.300,-).

Réunion en Assemblée Générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Claude HOFFMANN, indépendant, demeurant à L-7460 Prettingen, 5A, rue de la Montagne.
- Monsieur Renato OLIBONI, employé, demeurant professionnellement à L-4942 Bascharage, 3, rue de la Résistance.
- Monsieur Norbert JEGEN, entrepreneur, demeurant à D-54441 Mannebach, Schulstrasse 29.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un (1):

Est nommée commissaire:

La société anonyme FIDUCIAL EXPERTISE S.A., avec siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 47.269.

3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2017.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale décide de nommer comme administrateur-délégué de la société, Monsieur Claude HOFFMANN, prénommé, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2017, avec pouvoir de représenter la société dans le cadre de la gestion journalière et d'engager la société par sa signature individuelle dans le cadre de cette gestion journalière.

5) Le siège social est fixé à L-4942 Bascharage, 3, rue de la Résistance.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. HOFFMANN, R. OLIBONI, N. JEGEN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 31 janvier 2012. Relation: ECH/2012/194. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 03 février 2012.

Référence de publication: 2012017489/209.

(120021371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

Rhin-Neckar S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 55.707.

AUSZUG

Am 14. November 2011 hat die Hauptversammlung der Gesellschaft beschlossen:

- Die Mandatsniederlegung der LBBW Luxembourg S.A., 10-12, Boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg als die mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft beauftragte Person zum 22.11.2011 anzunehmen;
- Die Mandatsniederlegung von Herrn Peter Hecht als die mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft beauftragte Person zum 31.12.2011 anzunehmen;
- Die Mandatsniederlegung der Verwaltungsräte Andreas Benninger, Jürgen Kugler und Berthold Veil zum 22.11.2011 anzunehmen;

- Die Ernennung der LBBW Luxemburg S.A., 10-12, Boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg mit Datum vom 22.11.2011 bis zur ordentlichen Hauptversammlung, die über den Jahresabschluss zum 31.12.2016 beschliesst, zum Verwaltungsratsmitglied. Der ständige Vertreter der LBBW Luxemburg S.A. ist Herr Stefan Johannes Grabowsky, geboren in Stuttgart (Deutschland) am 15 November 1958, mit Wohnsitz in Heinrich-Weitz-Str. 15, 54295 (Deutschland).

Luxembourg, le 2 février 2012.

Unterschrift.

Référence de publication: 2012017059/21.

(120020680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Isiwis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.465.001,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 151.200.

In the year two thousand eleven, on the twenty-second of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partner of "ISIWIS S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée" (the "Company"), having its registered office in L-2557 Luxembourg, 7A rue Robert Stümper, R.C.S. Luxembourg section B number 151.200, incorporated by deed acted on the 26th day of January 2010, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 582 of March 18, 2010 whose articles of association have been amended the last time by deed on the 26th day of August 2011, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 2648 of October 31, 2011.

There appeared:

ISIWIS Research S.à r.l. , with registered office in L-2557 Luxembourg, 7A rue Robert Stümper, R.C.S. Luxembourg section B number 148.711, (the "Sole Partner"),

hereby represented by Solange Wolter, notary clerk, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, after having been signed *in varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The meeting is presided by Régis Galiotto, notary clerk, residing professionally at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Solange Wolter, notary clerk, residing professionally at Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The Sole Partner present or represented and the number of shares held by him is shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 4,465,000 (four million four hundred sixty-five thousand) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Partner has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 1 (one euro) so as to raise it from its present amount of EUR 4,465,000 (four million four hundred sixty-five thousand euro) to EUR 4,465,001 (four million four hundred sixty-five thousand and one euro) by the issue of 1 (one) new share having a par value of EUR 1 (one euro) together with a global share premium amounting to EUR 699,999 (six hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine euro);

2.- Subscription, intervention of the subscriber and full payment of the new share as well as of the share premium by contribution in kind consisting of a waiver of an unquestioned claim due for immediate payment, existing against the Company in favour of the Sole Partner;

3.- Acceptation by the managers of the Company;

4.- Amendment of article 6 of the Articles of Association of the Company in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the partner decides what follows:

First resolution:

It is decided to increase the corporate capital by an amount of EUR 1 (one euro) so as to raise it from its present amount of EUR 4,465,000 (four million four hundred sixty-five thousand euro) to EUR 4,465,001 (four million four hundred sixty-five thousand and one euro) by the issue of 1 (one) new share having a par value of EUR 1 (one euro) together with a global share premium amounting to EUR 699,999 (six hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine euro), to be subscribed and fully paid up by waiver of an unquestioned claim due for immediate payment, existing in favour of the Sole Partner, amounting to EUR 700,000 (seven hundred thousand euro).

Second resolution:

It is decided to admit the subscription of the 1 (one) new share and the share premium by the Sole Partner.

Contributor's intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervene the Sole Partner, which declared to subscribe to the 1 (one) new share and the share premium and to fully pay them up by irrevocable waiver of its claim existing against the Company.

The evidence of existence, of the amount of such claim and of the renunciation has been given to the undersigned notary by a statement account of the Company where the said loan appears and by a certificate of acknowledgement of loan signed by the managers of the Company.

Managers' intervention

Thereupon intervene the current managers of the Company, all of them here represented by virtue of a proxy which will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the Company by reason of the here above described contribution in kind, they expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective irrevocable waiver of claims, and confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution:

By virtue of the foregoing resolutions, the share capital is now fully subscribed by "ISIWIS Research S.à r.l.", prenamed, for 4,465,001 shares.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, it is decided to amend article 6 of the Articles of Association to read as follows:

“ **Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 4,465,001 (four million four hundred sixty-five thousand and one euro) represented by 4,465,001 (four million four hundred sixty-five thousand and one) shares with a par value of EUR 1 (one euro) each.”

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand one hundred Euros (2,100.- EUR).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille onze, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée "ISIWIS S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social à L-2557 Luxembourg, 7A rue Robert Stümper, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 151.200 constituée suivant acte reçu le 26 janvier 2010, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 582 du 18 mars 2010, dont les statuts ont été pour la dernière fois modifiés par acte reçu le 26 août 2011, publié au Mémorial C, recueil spécial des Sociétés et Associations, numéro 2648 du 31 octobre 2011.

Comparaît:

"ISIWIS Research S.à r.l.", ayant son siège social à L-2557 Luxembourg, 7A rue Robert Stümper, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 148.711 ("l'Associé Unique"),

ici représentée par Solange Wolter, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Solange Wolter, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'Associé Unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient est renseigné sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 4.465.000 (quatre millions quatre cent soixante-cinq mille) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 1 (un euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 4.465.000 (quatre millions quatre cent soixante-cinq mille euros) à EUR 4.465.001 (quatre millions quatre cent soixante-cinq mille et un euros) par la création de 1 (une) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) et d'une prime d'émission d'un montant de EUR 699,999 (six cent nonante-neuf mille neuf cent nonante-neuf euros);

2.- Souscription, intervention des souscripteurs et libération de la nouvelle part et de la prime d'émission par un apport en nature consistant en la renonciation d'une créance certaine, liquide et exigible, existant à charge de la Société au profit de l'Associé Unique;

3.- Acceptation par les gérants de la Société;

4.- Modification afférente de l'article 6 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'Associé Unique décide ce qui suit:

Première résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1 (un euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 4.465.000 (quatre millions quatre cent soixante-cinq mille euros) à EUR 4.465.001 (quatre millions quatre cent soixante-cinq mille et un euros) par l'émission de 1 (une) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) et d'une prime d'émission d'un montant de EUR 699.999 (six cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix euros), souscrites intégralement et libérées par un apport en nature consistant en la renonciation d'une créance certaine, liquide et exigible, existant à charge de la Société au profit de l'Associé Unique, s'élevant à EUR 700.000 (sept cent mille euros).

Deuxième résolution:

Il est décidé d'admettre la souscription de 1 (une) part sociale nouvelle et de la prime d'émission par l'Associé Unique.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite l'Associé Unique a déclaré souscrire à 1 (une) part sociale nouvelle et à la prime d'émission, et les libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable d'une créance certaine, liquide et exigible, existant à son profit et à charge de la Société, et en annulation de cette même créance à concurrence d'un montant de EUR 700.000 (sept cent mille euros).

L'Associé Unique déclare que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale à l'augmentation de capital.

La justification de l'existence, du montant de la dite créance et de la renonciation a été rapportée au notaire instrumentant par la production d'un état comptable de la Société où la dette afférente apparaît et par un certificat de reconnaissance de dette signé par les gérants de la Société.

Intervention des gérants

Sont alors intervenus les gérants de la Société, ici représentés en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la Société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, ils marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur la renonciation à une créance effectuée et confirment la validité des souscription et libération.

Troisième résolution:

En vertu des résolutions qui précèdent, le capital social est maintenant entièrement souscrit par "ISIWIS Research S.à r.l.", prénommé, pour 4.465.001 parts sociales.

Quatrième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 4.465.001 (quatre millions quatre cent soixante-cinq mille et un euros), représenté par EUR 4.465.001 (quatre millions quatre cent soixante-cinq mille et une) parts sociales de EUR 1 (un euro) chacune.”

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille cents Euros (2.100,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. WOLTER, R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2012. Relation: LAC/2012/114. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Référence de publication: 2012015434/173.

(120018800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Sitael S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3513 Dudelange, 9, rue Emile Ludwig.

R.C.S. Luxembourg B 71.392.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 février 2012.

Référence de publication: 2012016901/10.

(120020625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Soa People Group SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 5, Zone d'Activité Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 124.305.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012016902/10.

(120020597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

UBS Manager Solutions, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.749.

Extrait de la résolution circulaire du 27 janvier 2012

- Est élu au Conseil d'Administration avec effet au 31.01.2012:

* M. Andreas Aebersold, membre du conseil d'administration pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2012, Nüscherstrasse 9, CH-8001 Zurich, Suisse.

- A démissionné avec effet au 31.01.2012

* M. Christian Maurer, membre du conseil d'administration pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2012, Pelikanstrasse 19, CH-8001 Zurich, Suisse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Pour UBS Manager Solutions

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Mathias Welter / Benjamin Wacker

Associate Director / Associate Director

Référence de publication: 2012017064/20.

(120020561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Alliance Data Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.900.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.903.

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth day of December.

Before Us, Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), (hereinafter "Luxembourg"),

Appeared the following:

Alliance Data Systems Corporation, a company incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 17655, Waterview Parkway, United States of America and registered with the Secretary of State of Delaware under number 2484137 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Me Arnaud Fostier, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal. The said proxy, after having been initialled and signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall be appended to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party declares that it currently holds the entire share capital of Alliance Data Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, by a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, than notary residing in Luxembourg, of 6 March 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1039, page 49859, on the 29 March 2006, with a share capital of one hundred and fifty thousand United States Dollars (USD 150,000.-), with registered office at 47 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 114.903 (the "Company"). The Company's articles of association have not been amended so far.

The appearing party, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To increase the Company's share capital by an amount of two million seven hundred and fifty thousand United States Dollars (USD 2,750,000.-), so as to raise it from its current amount of one hundred and fifty thousand United States Dollars (USD 150,000.-) divided into three thousand (3,000) shares with a nominal value of fifty United States Dollars (USD 50.-) each, to two million nine hundred thousand United States Dollars (USD 2,900,000.-) divided into fifty-eight thousand (58,000) ordinary shares, all with a nominal value of fifty United States Dollars (USD 50.-) each.

2. To issue fifty-five thousand (55,000) ordinary shares, all with a nominal value of fifty United States Dollars (USD 50.-) each, having the rights and privileges set out in the Company's articles of association and entitling to dividends as from the day of the decision of the Sole Shareholder on the proposed capital increase.

3. To accept the subscription by the Sole Shareholder of fifty-five thousand (55,000) ordinary shares, all with a nominal value of fifty United States Dollars (USD 50.-) each, and the full payment of these new shares by a contribution in kind consisting of a definite, due and payable receivable of the Sole Shareholder against the Company in the amount of two million seven hundred and fifty thousand United States Dollars (USD 2,750,000.-).

4. To amend paragraph 1 of article 5 of the Company's articles of association so as to reflect the resolutions to be adopted under the preceding items.

5. Miscellaneous.

The appearing party has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the Company's share capital by an amount of two million seven hundred and fifty thousand United States Dollars (USD 2,750,000.-), so as to raise it from its current amount of one hundred and fifty thousand United States Dollars (USD 150,000.-) divided into three thousand (3,000) shares with a nominal value of fifty United States Dollars (USD 50.-) each, to two million nine hundred thousand United States Dollars (USD 2,900,000.-)

divided into fifty-eight thousand (58,000) ordinary shares, all with a nominal value of fifty United States Dollars (USD 50.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved issue fifty-five thousand (55,000) ordinary shares, all with a nominal value of fifty United States Dollars (USD 50.-) each, having the rights and privileges set out in the Company's articles of association and entitling to dividends as from the day of the decision of the Sole Shareholder on the proposed capital increase

Third resolution - Subscription / Payment

Thereupon, now appeared Me Arnaud Fostier, prenamed, acting in his capacity as duly authorised agent and attorney-in-fact of the Sole Shareholder.

The appearing person declared to subscribe, in the name and on behalf of the Sole Shareholder, prenamed, to fifty-five thousand (55,000) ordinary shares, all with a nominal value of fifty United States Dollars (USD 50.-) each, and to fully pay these new shares by a contribution in kind consisting of a definite, due and payable receivable of the Sole Shareholder against the Company, in the amount of two million seven hundred and fifty thousand United States Dollars (USD 2,750,000.-) (the "Contribution in Kind").

The Sole Shareholder, acting through its duly appointed attorney-in-fact, declared that there exist no impediments to the free disposal of the Contribution in Kind, and that the receivable is a definite, due and payable receivable of the Sole Shareholder. The Sole Shareholder, acting through its duly appointed attorney-in-fact, further irrevocably and unconditionally waives, releases and discharges the Company from all its obligations and liabilities towards the Sole Shareholder in respect of the receivable so contributed.

The Sole Shareholder, acting through its duly appointed attorney-in-fact, further declares that the value of the Contribution in Kind has been certified at two million seven hundred and fifty thousand United States Dollars (USD 2,750,000.-) in a declaration of contribution signed by the representatives of the Sole Shareholder and confirmed in a declaration of recipient company signed by the representative of the Company.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder resolved to amend paragraph 1 of article 5 of the Company's articles of association, which shall forthwith read as follows:

Art. 5. Share capital. (paragraph 1). "The share capital of the Company is set at two million nine hundred thousand United States Dollars (USD 2,900,000.-) divided into fifty-eight thousand (58,000) ordinary shares, all with a nominal value of fifty United States Dollars (USD 50.-) each, all of which are fully paid up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately two thousand eight hundred Euro (EUR 2,800.-).

Declaration

The undersigned notary is proficient in English and states herewith that on request of the above appearing person's proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person's proxy holder and in case of any discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person's proxy holder, who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux-mille onze, le trente décembre.

Par devant nous, Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (ci-après "Luxembourg"),

A comparu:

Alliance Data Systems Corporation, une société régie par l'Etat de Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 17655, Waterview Parkway, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Ministre d'Etat de Delaware sous le 2484137 (l'"Associé Unique"),

ici représentée par Mr Arnaud Fostier, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé. Ladite procuration, qui après avoir été paraphée et signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, devra être annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante déclare qu'elle détient actuellement la totalité du capital social d'Alliance Data Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg, par acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, du 6 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et

Associations, le 29 mai 2006, numéro 1039, page 49859, ayant un capital social de cent cinquante mille Dollars Américains (USD 150.000,-) et ayant son siège social au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.903 (la "Société"). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés jusqu'ici.

La partie comparante, dûment représentée, a déclaré d'avoir été informée de toutes les résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux millions sept cent cinquante mille Dollars Américains (USD 2.750.000,-), pour le porter de son montant actuel de cent cinquante mille Dollars Américains (USD 150.000,-) représenté par trois mille (3.000) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante Dollars Américains (USD 50,-) chacune, à deux millions neuf cent mille Dollars Américains (USD 2.900.000,-) représenté par cinquante-huit mille (58.000) parts sociales ordinaires, toutes ayant une valeur nominale de cinquante Dollars Américains (USD 50,-) chacune.

2. Emettre cinquante-cinq mille (55.000) parts sociales ordinaires, toutes ayant une valeur nominale de cinquante Dollars Américains (USD 50,-) chacune, ayant les droits et privilèges définis dans les statuts de la Société et donnant droit à versement de dividendes à compter du jour de la décision de l'Associé Unique sur l'augmentation de capital proposée.

3. Accepter la souscription par l'Associé Unique de cinquante-cinq mille (55.000) parts sociales ordinaires, toutes ayant une valeur nominale de cinquante Dollars Américains (USD 50,-) chacune, et du paiement intégral de ces nouvelles parts sociales par un apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'Associé Unique envers la Société d'un montant de deux millions sept cent cinquante mille Dollars Américains (USD 2.750.000,-).

4. Modification du paragraphe 1 de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions ci-dessus.

5. Divers.

La partie comparante a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux millions sept cent cinquante mille Dollars Américains (USD 2.750.000,-), pour le porter de son montant actuel de cent cinquante mille Dollars Américains (USD 150.000,-) représenté par trois mille (3.000) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante Dollars Américains (USD 50,-) chacune, à deux millions neuf cent mille Dollars Américains (USD 2.900.000,-) représenté par cinquante-huit mille (58.000) parts sociales ordinaires, toutes ayant une valeur nominale de cinquante Dollars Américains (USD 50,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre cinquante-cinq mille (55.000) parts sociales ordinaires, toutes ayant une valeur nominale de cinquante Dollars Américains (USD 50,-) chacune, ayant les droits et privilèges définis dans les statuts de la Société et donnant droit à versement de dividendes à compter du jour de la décision de l'Associé Unique sur l'augmentation de capital proposée.

Troisième résolution - Souscription / Paiement

Ensuite, a comparu Mr Arnaud Fostier, susmentionné, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de l'Associé Unique.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte de l'Associé Unique, susmentionné, à cinquante-cinq mille (55.000) parts sociales ordinaires, toutes ayant une valeur nominale de cinquante Dollars Américains (USD 50,-) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'Associé Unique envers la Société d'un montant de deux millions sept cent cinquante mille Dollars Américains (USD 2.750.000,-) ("l'Apport en Nature").

L'Associé Unique, agissant par l'intermédiaire de son mandataire dûment désigné, déclare qu'il n'existe aucun obstacle à la libre disposition de l'Apport en Nature, et que la créance est une créance certaine, et dûment exigible de l'Associé Unique. L'Associé Unique, agissant par l'intermédiaire de son mandataire dûment désigné, en outre, libère et décharge, irrévocablement, la Société de toutes ses obligations et responsabilités envers l'Associé Unique en ce qui concerne la créance ainsi apportée.

L'Associé Unique, agissant par l'intermédiaire de son mandataire dûment désigné, en outre, déclare que la valeur de l'Apport en Nature a été certifiée à deux millions sept cent cinquante mille Dollars Américains (USD 2.750.000,-) dans une déclaration d'apport signée par les représentants de l'Associé Unique et confirmée dans une déclaration de la société bénéficiaire signée par les représentants de la Société.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions prises ci-dessus, l'Associé Unique a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Capital Social. (Premier paragraphe). «Le capital social émis de la Société est fixé à deux millions neuf cent mille Dollars Américains (USD 2.900.000,-) représenté par cinquante-huit mille (58.000) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de cinquante US dollars (USD 50,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.»

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille huit cents euros (EUR 2.800,-).

Déclaration

Le notaire instrumentaire qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du mandataire du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Le présent acte notarié a été rédigé au Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent document.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Fostier, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2012. Relation: LAC/2012/499. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): Frising.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Référence de publication: 2012014424/175.

(120017815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Soa People Group SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 5, Zone d'Activité Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 124.305.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012016903/10.

(120020598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

New Age Projects S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 103.918.

L'an deux mille onze.

Le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEW AGE PROJECTS S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 103.918, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 octobre 2004, publié au Mémorial C numéro 86 du 31 janvier 2005,

ayant un capital social de trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Carmen IECLE, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Dissolution et mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

Monsieur Louis VEGAS-PIERONI, expert comptable, né à Fameck (France), le 26 septembre 1967, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille cinquante euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Carmen IECLÉ, Antonio FERNANDES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2011. Relation GRE/2011/4827. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012016119/57.

(120019351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Union des Pilotes Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7593 Beringen, 1, Am Kaesch.

R.C.S. Luxembourg F 3.480.

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif est dénommée Union des Pilotes Luxembourg, désignée ci-après UdP.

Art. 2. Le siège de l'UdP se trouve actuellement à Beringen. Il est transférable à n'importe quelle autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. L'UdP est sous tous les points de vue strictement neutre. Son but principal est l'organisation de compétitions et de manifestations sportives et extra-sportives ainsi que le soutien de pilotes automobiles désignés par l'UdP.

Art. 5. L'UdP comportera au moins 7 membres se qualifiant comme suit: membres du comité avec droit de vote, membres simples actifs avec droit de vote, membres honoraires et donateurs sans droit de vote.

Art. 6. La perte de la qualité de membre donne suite à l'exclusion de toute activité et ne donne en aucun cas droit à un remboursement.

Art. 7. Le budget de l'UdP est alimenté par les cotisations des membres, les subsides des organes publics, les subventions ainsi que legs d'organismes privés et de particuliers et par toutes autres recettes dont l'association peut bénéficier conformément à la loi et à ses statuts.

Art. 8. Le montant des cotisations annuelles est fixé par l'assemblée générale, soit à 10 € par an.

Art. 9. L'assemblée générale ordinaire annuelle aura lieu au courant du mois de juin ou juillet. Les décisions sont prises à la simple majorité des membres actifs simples et membres du comité.

Art. 10. Une assemblée générale extraordinaire sera convoquée chaque fois que le comité administrant de l'association ou un cinquième des membres actifs en font la demande, en bien en indiquant l'ordre du jour.

Art. 11. La convocation aux assemblées se fait par simple courrier ou courriel à tous les membres actifs.

Art. 12. Tout membre de l'assemblée désireux de porter une question à l'ordre du jour de l'assemblée générale doit en saisir le comité par écrit.

Art. 13. L'exclusion d'un membre actif ou la révocation d'un membre du comité ne peuvent être prononcées que par une assemblée.

Art. 14. Le comité assure la gestion et l'administration de l'association.

Art. 15. Le comité se compose de 7 membres au moins. Le nombre des membres doit être impair.

Art. 16. Les membres du comité sont nommés à durée indéterminée par l'assemblée générale. En cas de démission d'un membre du comité, le comité peut nommer un remplaçant provisoire; l'assemblée générale suivante statuera sur la démission et élira un nouveau membre sur la base des candidatures introduites au préalable au comité.

Art. 17. Les décisions au sein du comité sont prises à la majorité simple des voix présentes. Néanmoins, il faut qu'au moins la moitié des membres du comité soient présents pour que cette décision soit valide. En cas de parité, la voix du président est prépondérante.

Art. 18. Le comité peut déléguer un de ses membres pour représenter l'association en matière de justice et dans tous ses rapports.

Art. 19. Les documents de l'association doivent porter la signature du président, du vice-président ou celle du secrétaire.

Art. 20. Les documents financiers doivent porter la signature du caissier.

Art. 21. Le comité désigne les membres pouvant représenter l'UdP en qualité de pilote par le biais d'une procuration établie par le président. Les droits et devoirs de chaque pilote seront définis par un règlement interne. En cas de non respect de ce règlement, l'UdP a le droit de renoncer à la relation avec le pilote en question.

Art. 22. L'exercice de l'UdP commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 23. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée désignera un liquidateur qui décidera de l'attribution de l'actif de l'association après apurement du passif

Art. 24. Tout ce qui n'est pas explicitement prévu aux présents statuts est réglé par la loi régissant les associations sans but lucratif.

Art. 25. A l'heure actuelle, le comité se compose des membres suivants:

THOMMES Yves / WIRTZ Jang / FOLSCHETTE Patrick / FONCK Nathalie / OESCH Claude / SCHEIER Nico /
OSTER Guy / SCHMIT Emmanuel / THOMMES Pascal / MULLER Lex / Weber Patrick
Président , Vice-président , Caissier , Secrétaire / - / - / - / - / - / -

Référence de publication: 2012015778/55.

(120018248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Soa People SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 5, Zone d'Activité Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 124.521.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012016904/10.

(120020599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.